



COMITE SYNDICAL

28/11/2024 – 17h30

DELIBERATIONS

1. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL
2. LEADER : CONVENTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER 2023-2027
3. URBANISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES ADS
4. URBANISME : ORIENTATIONS POUR LA RÉVISION DU SCOT ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DES CLAUSES TECHNIQUES POUR LA CONSULTATION
5. FINANCIER : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE DE VGL
6. RH : ADHESION A LA PREVOYANCE TERRITORIA MUTUELLE
7. RH : DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CDG 85 POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT « GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE »
8. FINANCIER : PROLONGATION DU BAIL DU VGL POUR LES LOCAUX DU SYNDICAT

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

301 rue du Maréchal Ferrant – ZI Le Pâtis – BP 20

85440 TALMONT SAINT HILAIRE

☎ 02.51.96.15.01 - 🌐 www.vendeeeurocean.fr ✉ contact@vendeeeurocean.fr

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Étaient présents/représentés : 21

Nombre de délégués
32

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Présents/Représentés
21

Suffrages exprimés
24

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11/2024

Étaient excusés/absents : 11

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_27

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

OBJET :
MODIFICATION
DE LA COMPOSITION
DU SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 du 14 octobre 2012 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte « SCOT du Sud-Ouest Vendée » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 portant modification de la dénomination du syndicat mixte SCOT du Sud-Ouest Vendéen en « Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan » ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;
Vu la délibération 2023-12 en date du 16 février 2023 portant installation du Comité Syndical ;
Vu la délibération 2024_07_D06 en date du 17 juillet 2024 du Conseil de Vendée Grand Littoral portant désignation d'un délégué au syndicat mixte Vendée Cœur Océan ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016DRCTAJ/3-678 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte n°2012 DRCYA/JA-964, et en application de son article 4, les délégués désignés par les Communautés de Communes membres constituent le Comité Syndical.

Monsieur Le Président rappelle que Vendée Cœur océan est composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Pays des Achards : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Monsieur le Président informe qu'un changement de délégué membre du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a été opéré par la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral en séance du conseil communautaire du 17 juillet 2024 tel que présenté dans l'annexe ci-après.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

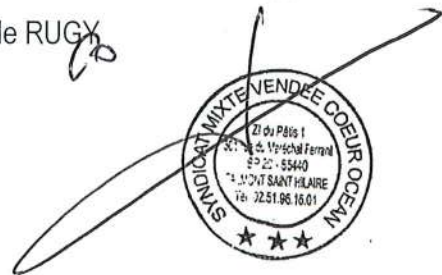
- 1/ de **PROCEDER** à l'installation d'un nouveau membre pour siéger au Comité Syndical Vendée Cœur Océan avec :
 - Monsieur Olivier GRIT remplace Madame Sandrine DECROCK, commune du GIROUARD en tant que titulaire,
 - Monsieur Geoffrey LEMETOUR remplace Monsieur Laurent GENTREAU en tant que suppléant, commune de LE CHAMP SAINT PERE.
- 2/ d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY

M^r PAGEAUD
1^{er} Vice Président
par délégation du
Président empêché



COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CC Pays des Achards	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Bernard GAUVRIT	Emmanuelle MAILLOCHEAU
	LA CHAPELLE-HERMIER	Sébastien PAJOT	Guy RAPITEAU
	LE GIROUARD	Olivier GRIT	Cécile GUILLOTEAU
	LES ACHARDS	Michel VALLA	Didier RETAILLEAU
	MARTINET	Michel PAILLUSSON	Florence MASSON
	NIEUL LE DOLENT	Dominique DURAND	Emmanuel FERRE
	SANT GEORGES DE POINT INDOUX	Jean-François PEROCHEAU	Anne DE PARSEVAL
	SANT JULIEN DES LANDES	Joël BRET	Chantal GUERINEAU
	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Patrice PAGEAUD	Joël PERROCHEAU
	LES ACHARDS	Mickaël ONILLON	Olivier BIRON
	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Nathalie FRAUD	Josiane NATIVELLE
	ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
	AVRILLE	Sylvie VERDON	Hervé PIVETEAU
	LE BERNARD	Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER
	LA BOISSIERE DES LANDES	Michel CHADENEAU	Christian VALERY
	LE CHAMP SAINT PÈRE	Jean FERRAND	Geoffrey Le MÉTOUR
	CURZON	Didier ROUX	Stephan LAVERGNE
CC Vendée Grand Littoral	LE GIVRE	Jennifer BOILEAU-LIBAUD	Sven BRIGUET
	GROSBREUIL	Marc HILLAIRET	Christiane DOUTEAU
	JARD SUR MER	Sonia GINDREAU	Thierry BENOITEAU
	LA JONCHERE	Marc BOUILLAUD	Joël RAFIN
	LONGEVILLE SUR MER	Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET
	MOUTIERS LES MAUXFAITS	Christian AIME	Olivier POIRIER-COUTANSAIS
	POIROUX	Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU
	SANT AVAUGOURD DES LANDES	Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT
	SANT BENOIST SUR MER	Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU
	SANT CYR EN TALMONDAIS	Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR
	SANT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Marina KERGUEN
	SANT VINCENT SUR GRAON	Jannick RABILLE	Gérard JEHU
	SANT VINCENT SUR JARD	Olivier DALMASSO	Auréliе RAFFINEAU
	TALMONT SAINT HILAIRE	Pascal MONEIN	Fabienne ROCHEREAU
	TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20241206-DEL2024_27A-DE

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis en la salle des Assemblées de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Etaient présents/représentés : 21

Présents/Représentés
21

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Suffrages exprimés
24

Etaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCATION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_28

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

OBJET :
LEADER : FICHES
ACTIONS DE LA
STRATEGIE LEADER
2023-2027

Monsieur le Président rappelle :

- qu'un appel à candidature pour le programme LEADER 2023-2027 a été lancé en 2022 par la Région des Pays de la Loire ;
- que le Syndicat Vendée Cœur Océan a été désigné structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale) Sud-Ouest Vendée pour le LEADER 2023-2027 par délibération DEL2024_04 du 15 février 2024 ;
- que le Syndicat Vendée Cœur Océan est représenté par Monsieur DE RUGY, en qualité de Président en exercice et Président du GAL Sud-Ouest Vendée (délibérations DEL2023_13 et DEL2023_18 du 16 février 2023) ;
- qu'après sa sélection en juin 2023 avec une maquette globale de 944.497,00€, le GAL Sud-Ouest Vendée se situe dans la phase de finalisation en vue de la signature de son prochain conventionnement.

En accord avec les besoins du territoire identifiés lors des phases de concertation des acteurs locaux, des fiches-actions ont été établies par le Comité de concertation des acteurs locaux, des fiches-actions ont été établies par le Comité de concertation des acteurs locaux, bureau d'études, et une répartition théorique de l'enveloppe a été votée par délibération DEL2022_17 en date du 13 octobre 2022.

Suite aux derniers ajustements effectués avec le Comité de Programmation, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer sur les fiches actions et sur la maquette financière qui seront inscrites dans le conventionnement avec la Région.

Les fiches-actions identifiées, et les montants alloués, sont les suivants :

- 1) Fiche-action 1 : Encourager le développement de pratiques sobres et responsables
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €
- 2) Fiche-action 2 : Préserver l'environnement et valoriser les ressources naturelles
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €
- 3) Fiche-action 3 : Aménager le territoire de manière durable et innovante
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €
- 4) Fiche-action 4 : Soutenir et développer des activités économiques de proximité
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €
- 5) Fiche-action 5 : Maintenir et développer une offre de service répondant aux besoins de chaque génération
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €
- 6) Fiche-action 6 : Dynamiser la vie locale, résidentielle et touristique
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 50 000 €
 - plafond d'intervention FEADER : 100 000 €
 - plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 200 000 €

⇒ Montant sollicité pour ces six fiches actions numérotées de 1 à 6 : 700 000 €
- 7) Fiche-action 7 : Coopérer pour construire ensemble des réponses aux enjeux communs
Pour les porteurs de projets publics et privés :
 - plancher d'intervention FEADER : 10 000 €

⇒ Montant sollicité pour cette fiche action numérotée 7 : 30 000 €

- 8) Fiche-action 8 : Animation et gestion du GAL
Pour le porteur de projet public :
- plancher d'intervention FEADER : 30 000 €

⇒ Montant sollicité pour cette fiche action numérotée 8 : 214 497 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE

- d'**APPROUVER** la proposition actualisée concernant les fiches-actions telle que présentée ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces relatives à LEADER 2023-2027 nécessaires à son exécution, dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses annexes.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY

par délégation du Président empêché

Patrice PAGEAUD, 1er Vice-président



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20241205-DEL2024_28-DE

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Étaient présents/représentés : 21

Nombre de délégués
32

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Présents/Représentés
21

Suffrages exprimés
24

Étaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE
D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_29

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

OBJET :
CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DES
DONNÉES ADS

Objet :

**Convention de mise à disposition des données d'Autorisation du Droits
des Sols**

- Contexte : Un partenariat des 8 territoires de SCOT de Vendée et un observatoire pour répondre aux enjeux d'observation de consommation d'espace**

Depuis 2015, les 8 territoires de SCOT de Vendée ont établi un partenariat qui s'est concrétisé par la signature d'une charte renouvelée en 2024 par délibération du 15/02/2024.

La mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN), l'impact sur les SCoT et sur les documents d'urbanisme sont l'une des préoccupations majeures de l'InterSCoT.

Pour mieux appréhender ces enjeux sur les territoires, l'InterSCoT a lancé en 2023 un travail géomatique avec GéoVendée pour le suivi de la consommation foncière en intégrant, dans l'observatoire de l'urbanisme, la méthodologie du CEREMA qui repose sur le traitement des fichiers fonciers pour déterminer la consommation d'ENAF, chaque année depuis 2011 (avec un décalage d'un an en raison du traitement des données).

L'accès à cet observatoire est restreint aux structures porteuses de SCoT et aux EPCI.

2. Objet : la mise à disposition des données ADS pour un suivi plus régulier

L'observatoire s'est enrichi par la mise en place de l'observation de la consommation foncière basée cette fois sur l'utilisation des données d'Autorisation au Droit des Sols (ADS) en complément de l'exploitation des fichiers fonciers.

L'objectif est d'observer la consommation d'espace, à partir des permis de construire délivrés, possiblement au jour le jour.

Afin de permettre la mise à disposition des données ADS dans l'Observatoire et en définir les modalités, il est proposé une convention entre :

- Le Syndicat mixte, structure porteuse du SCoT du Sud-Ouest vendéen et membre de l'InterSCoT Vendée ;
- Géo Vendée en charge du développement de l'Observatoire de l'urbanisme ;
- Les communes en tant qu'autorités propriétaires de ces données.
- Les autorités (EPCI ou communes) en charge de l'instruction des autorisations au droit des sols sur le territoire.

3. Modalités : les données mises à disposition

Pour chaque autorisation du droit des sols, les données issues du logiciel de gestion ADS mises à disposition dont :

- Le numéro de l'autorisation
- La nature et la date de la décision
- La DAACT
- Les identifiants et références parcellaires
- La destination des constructions (logement, activité, ...)
- Les surfaces de plancher créées
- Nombre total de logements créés
- Type d'habitation principale ou secondaire
- Emprise du projet

Les données mises à disposition ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'Observatoire de l'urbanisme.

Il est précisé que l'exécution de la convention n'induit aucune incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte de l'InterSCoT de Vendée,
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition des données ADS entre le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, Géo Vendée, les EPCI / commune (Services instructeurs) et les communes.

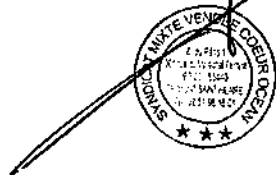
Au vu des éléments présentés ci-avant, le Président propose au Comité syndical après en avoir délibéré :

1. D'ACCEPTER les termes du projet de convention annexé, précisant les engagements respectifs des signataires ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



M^r PAGEAU, 1^{er} Vice Président
par délégation du Président
empêche.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20241206-DEL2024_29-DE



Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Étaient présents/représentés : 21

Nombre de délégués
32

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Présents/Représentés
21

Suffrages exprimés
24

Étaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE
D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_30

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

OBJET :
VALIDATION DU
CAHIERS DES
CHARGES
TECHNIQUES POUR
LA MISSION DE
RÉVISION DU SCOT
DU SUD-OUEST
VENDEEN

Objet :

**Validation du Cahier des charges techniques pour la mission de révision
du SCoT du Sud-Ouest vendéen**

1. Rappel du contexte et des motifs de la révision du SCoT

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé le 7 février 2019, il couvre le territoire des communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, regroupant 29 communes et près de 54 000 habitants.

L'évaluation du SCoT, menée en préalable à la décision, a permis de constater de sérieux décalages importants aux objectifs en matière de production de logements, mobilités durables, sobriété foncière, qualité de la ressource en eau, émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables.

Il s'agit également de faire évoluer le SCoT au regard de l'évolution de la réglementation, des documents supra-communautaires et des enjeux : évolution du cadre national, du SRADDET, du SDAGE, du PGRI, ... Le SCoT doit désormais viser les transitions écologique, énergétique et climatique, et avoir une approche systémique sur la biodiversité et les sols... Le SCoT doit contribuer à la résilience globale du territoire et à la réduction des inégalités sociales.

L'objectif global, est d'adapter les ambitions du SCoT actuel en matière de développement tout en maintenant la qualité de vie.

2. Objectifs de la mission de révision du SCoT

La révision a été prescrite par délibération du Conseil syndical en date du 09 juillet 2024 et poursuit les objectifs suivants :

1. Construire un projet de territoire ambitieux pour un développement équilibré et diversifié

La mise à jour du diagnostic territorial à l'échelle du SCoT va permettre d'affiner les constats issus de l'évaluation et d'identifier collectivement les orientations et objectifs en matière d'aménagement du territoire.

2. Élaborer une stratégie qui engage le territoire dans les transitions en considérant de manière transversale les enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux :

Le SCoT du Sud-Ouest vendéen doit tenir compte et anticiper les grandes évolutions et les dynamiques de transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales en cours et à venir.

Plus précisément, le territoire du Sud-Ouest vendéen doit définir sa stratégie à 20 ans pour :

- Intégrer les risques et l'adaptation au changement climatique
- Considérer les enjeux de l'eau et des sols de manière transversale
- Développer les solutions alternatives de mobilité
- Protéger les richesses du patrimoine naturel

3. Intégrer les évolutions législatives et articuler ses objectifs, avec les nouveaux documents de planification régionaux et suprarégionaux

Depuis l'approbation en 2019 du SCoT du Sud-Ouest vendéen, plusieurs dispositifs sont venus impacter, compléter et modifier le rôle, le contenu et la portée des SCoT en tant que documents de planification qui intègrent et mettent en cohérence de nombreuses politiques nationales et régionales.

Il s'agit donc dans le cadre de sa révision de prendre en compte les évolutions législatives en renforçant :

- le rôle intégrateur du SCoT
- la place du projet politique (PAS)
- les objectifs de sobriété foncière (issus de Loi Climat et Résilience de 2021)
- les modalités d'application de la Loi littoral (avec les modifications des dispositions particulières introduites par la Loi ELAN et l'intégration d'un volet spécifique par ordonnance relative à la modernisation des SCoT en 2020)
- l'encadrement de l'aménagement commercial et logistique dans un DAACL (obligation rétablie par la loi ELAN et complétée par la Loi Climat et Résilience)

L'ensemble de ces objectifs découlent du stade actuel de la réflexion syndicale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction de l'avancement des études liées à la révision.

3. Modalités de la mission d'accompagnement pour la révision du SCoT

Afin de lancer la consultation pour le recrutement des prestataires, la mission d'accompagnement a été définie et décrite dans le cahier des charges des clauses techniques transmis en annexe et a pour principaux objectifs :

- **le renforcement du niveau d'ambition du SCoT actuel**, dans un dialogue soutenu avec les EPCI, notamment sur les 3 volets à développer et sur les thématiques identifiées lors de l'évaluation.
- **la Modernisation du SCoT** conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, en faisant évoluer la structure du document pour la rendre conforme aux exigences réglementaires, càd :
 - l'Évolution du PADD en PAS – Projet d'Aménagement Stratégique
 - Avec un horizon temporel de 20 ans ;
 - Avec des liens plus visibles avec les enjeux révélés par le diagnostic du territoire ;
 - Avec une volonté de rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales en prenant en compte les enjeux définis à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n°2023-973 du 23/10/2023
 - la Refonte du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) en questionnant les objectifs actuels et venant les compléter au regard de l'évolution réglementaire et des documents supra.
Le DOO sera désormais composé en grands blocs thématiques :
 - Les activités économiques, y compris touristiques et commerciales et comprenant un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et de Logistique (DAACL) ;
 - Les principaux lieux de vie et leur rapprochement, dédié à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;
 - La transition écologique, énergétique et climatique, y compris la valorisation des paysages, la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'ENAF), la préservation/restauration des continuités écologiques et de la ressource en eau ;
 - Le volet littoral

- Le Passage en annexe des documents relatifs à la
compréhension du SCoT et sa mise en œuvre :
 - le diagnostic du territoire ;
 - l'évaluation environnementale ;
 - la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
 - l'analyse de la consommation d'ENAF au cours de la décennie précédente et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
 - et tous documents, analyses ou évaluations utilisés pour l'élaboration et jugés nécessaire de présenter à titre indicatif.

Il est également souhaité que l'accompagnement du ou des prestataires puisse :

- Offrir une analyse transversale, avec une mise en lumière des facteurs environnementaux limitants (émissions de GES, ressource en eau, ZAN, gestion des risques, énergie...) et une logique ERC, Eviter Réduire Compenser des aménagements à appliquer dans les arbitrages politiques.
- Faire œuvre de pédagogie et s'attacher à aider les élus à proposer un nouveau récit, permettant de remporter l'appropriation et l'adhésion des élus locaux et des citoyens.

4. Présentation des principales composantes du cahier des charges

Compte-tenu des nombreuses compétences requises pour la révision d'un SCoT, mais aussi des délais pour répondre aux obligations législatives, il est proposé de scinder la mission en 2 lots distincts :

Lot 1 : Volet « environnement » : dissocié des études générales pour plus de neutralité et d'efficacité dans les réponses aux préoccupations environnementales (actualisation de l'État Initial de l'Environnement et réalisation de l'Évaluation environnementale)

Lot 2 : composé de 2 volets complémentaires

- Volet « Études générales et élaboration des documents réglementaires » pour un appui technique tout au long de la révision (mise à jour du diagnostic, prospective, élaboration des documents réglementaires, documents d'arrêt et d'approbation) ;
- Volet « Animation de la démarche » pour la mobilisation des élus et leur accompagnement dans la définition partagée d'un projet de territoire (ateliers thématiques et réunions de concertation).

Il est précisé que le volet assistance juridique pourra faire l'objet d'un marché distinct, selon les besoins à affiner notamment en termes de :

- Validation, sur le fond et la forme, des différentes pièces du dossier de SCOT,
- Conseil et assistance tout au long de la procédure et en particulier sur le volet littoral et le DAACL

- **Contenu attendu des différentes phases (diagnostic, PAS, DOO, etc.)**

La révision du SCoT comporte 4 phases avec un processus itératif et un contenu réglementaire défini dans le code de l'urbanisme ([Articles L141-1 à L141-19 relatifs au contenu du SCoT](#)).

Phases de la révision		« Études générales »	« Environnement »	« Animation »
Phase 1	Mise à jour du diagnostic	Diagnostic socio-économique dont : *Potentiels de densification / gisements fonciers *Projections des besoins en logements *Justification des choix et scénarios prospectifs *Analyse de la consommation d'espaces *Exposé des motifs des changements	Actualisation et complément de l'état initial de l'environnement (EIE) dont : * Études sols * Eau * Risques	Ateliers thématiques avec les élus (thèmes à définir)
Phase 2	Rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	Projet de développement et d'aménagement à 20 ans Objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans	Évaluation environnementale dont mesures ERC	Ateliers Projet de territoire avec les élus
Phase 3	Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Orientations et objectifs à 20 ans : - Activités économiques, agricoles et forestières - Habitat, mobilité équipements et services - Transitions écologique et énergétique - Volet littoral Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) Programme d'actions éventuel	Indicateurs de suivi	Ateliers déclinaison du projet politiques (Objectifs et orientations) Réunions PPA
Phase 4	Formalisation de l'Arrêt jusqu'à l'Approbation	Mise en forme des dossiers et Numérisation CNIG	Retours MRAe	Réunions PPA, CDPENAF et Enquête publique Bilan de la concertation

- Calendrier prévisionnel

Sous réserve d'évolutions prochaines du cadre législatif, la Loi ZAN de juillet 2023, fixe au 22 février 2027, le délai maximal pour intégrer les objectifs de sobriété foncière dans les SCoT.



Le calendrier prévisionnel des grandes étapes du projet territorial est détaillé comme suit :

- **Étape 1 de préparation** - Sept. 2024 à Mars 2025
 - Cahier des charges
 - Consultation
- **Étape 2 du projet politique** - Avr. à Oct. 2025
 - Actualisation et partage du diagnostic
 - Enjeux et prospective
 - Ateliers thématiques
- **Étape 3 de formalisation** - Nov. 2025 à Mars 2026
 - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - DOO / DAACL
 - Annexes
- **Étape 4 de finalisation** - Avr. 2026 à déc. 2026
 - Avis PPA -CDPENAF
 - Enquête publique
- **Étape 5 d'approbation** - Déc. 2026 à fév. 2027
 - Approbation
 - Contrôle de la légalité

- **Gouvernance**

Les instances syndicales sont les maîtres d'ouvrage du projet de révision, sur lesquelles s'appuie la gouvernance du projet de révision.

➤ **Le Comité syndical**

- Projet politique de territoire - Débat du PAS
- Instance de restitution
- Validation aux étapes-clés (diagnostic, PAS, arrêt, approbation)

➤ **Le Bureau syndical = Comité de pilotage**

- Instance de travail
- Suivi de la révision

Des instances opérationnelles pour la préparation, le suivi et la coordination des différentes étapes de la révision au fil de l'eau seront mobilisées (ateliers thématiques, ...).

- **Budget estimatif**

Le budget prévisionnel de la révision du SCoT est estimé à 290 000 € sur 3 ans.

Coûts	Études	230 000
	Concertation	40 000
	Assistance juridique	20 000
	Total	290 000 €
Recettes	DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	90 000
	Autres aides et subventions	—
	Auto-financement de l'investissement sur 3 ans	200 000
	Total	290 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09/07/2024 prescrivant la révision du SCoT,

Après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges techniques pour la mission de révision du SCoT,

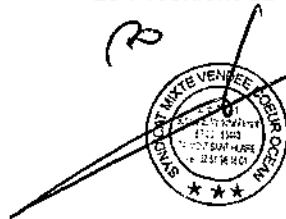
le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges techniques pour la mission de révision du SCoT tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un/des bureau(x) d'études ;
- **DIT** que l'inscription des crédits nécessaires sera précisée dans le cadre du DOB.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Mr PAGEAU
1er Vice Président
par délégation du
Président empêché

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20241206-DEL2024_30-DE

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Etaient présents/représentés : 21

Nombre de délégués
32

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Présents/Représentés
21

Suffrages exprimés
24

Etaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE
D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DEL 2024_31

Objet :

OBJET :
CONVENTION DE
PRESTATIONS DE
SERVICES DU
SERVICE
COMMANDE
PUBLIQUE DE
VENDEE GRAND
LITTORAL

**Convention de prestations de services du service commande publique de
Vendée Grand Littoral**

Cette démarche vise, dans un objectif d'optimisation des ressources et d'expertise partagée, à formaliser la mise en place d'une prestation de services en matière de commande publique entre collectivités.

En effet, considérant les besoins du Syndicat mixte en matière de marchés publics en lien notamment avec la révision du SCoT qui s'engage, le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de commande publique de VGL signée en 2020 est apparu nécessaire.

Aux vues des évolutions dans l'organisation du service, une nouvelle convention de prestations de services du service communautaire mutualisé de commande publique de Vendée Grand Littoral au profit du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan est proposée.

La convention définit les modalités d'intervention du service, notamment :

- ▶ La description des prestations potentielles
- ▶ La planification des prestations de service
- ▶ Les conditions financières
- ▶ Les référents du suivi
- ▶ La durée de la convention
- ▶ Les clauses de confidentialités, de responsabilité et de résiliation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant les besoins du Syndicat mixte,

Le Président propose au Comité syndical après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services du service communautaire mutualisé de commande publique de Vendée Grand Littoral au profit du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE**, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



*M^r PAGEAU, 1^{er} vice président
par délégation du Président empêché*



Département
DE LA VENDEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

**SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN**

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

***Etaient présents/représentés* : 21**

Présents/Représentés
21

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Suffrages exprimés
24

***Etaient excusés/absents* : 11**

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE
D'AFFICHAGE :
29/11/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_32

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

**Objet : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE
PROPOSES PAR LE CDG85**

OBJET :
ADHESION AUX
CONTRATS
COLLECTIFS DE
PREVOYANCE
PROPOSES PAR LE
CDG85

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Comité Syndical, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de valider :

- le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 4 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 11 juillet 2023 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227 L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux compléments de cotisations de protection sociale et à la participation obligatoire des établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 9 juillet 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Etaient présents/représentés : 21

Présents/Représentés
21

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Suffrages exprimés
24

Etaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCATION :
21/11/2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

DEL 2024_33

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

OBJET :

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CDG85**

CONTRAT D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL : HABILITATION
AU CDG85

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Président expose :

- L'opportunité pour le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires, les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès,
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Président propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation

en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance
personnel, et autorise le président à signer tous les docum

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire le :

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Mr PAGEAUD
1er Vice-Président
par délégation du
Président empêché

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20241206-DEL2024_33-DE



Département
DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Étaient présents/représentés : 21

Nombre de délégués
32

Monsieur Christian AIME ; Monsieur Christian BATY ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Olivier GRIT ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Pascal MONEIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Patrice PAGEAUD ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Thierry ROBERT (suppléant de Monsieur ROCHEREAU) ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Joël RAFIN (suppléant Monsieur BOUILLAUD) ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON ;

Présents/Représentés
21

Suffrages exprimés
24

Étaient excusés/absents : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/11//2024

Monsieur Joël BRET ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur JEAN FERRAND ; Monsieur Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Monsieur CHADENEAU) ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Monsieur NEAU) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY) ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Didier ROUX ;

DATE
D'AFFICHAGE :
06/12/2024

Également présents : Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DEL 2024_34

**Objet : Approbation du bail dérogatoire de courte durée d'un
bâtiment administratif de Vendée Grand Littoral**

OBJET :
Approbation du bail
dérogatoire de
courte durée d'un
bâtiment
administratif de
Vendée Grand
Littoral

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan) partage avec le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers (SMAV) des locaux administratifs d'une superficie totale de 117 m2 propriété de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Les conditions d'occupation étaient précédemment fixées tous les trois ans par un bail dérogatoire de courte durée qui est arrivé à échéance le 22 septembre 2023. Un bail dérogatoire de courte durée a été alors consenti pour une courte durée (-1-un an) en vue d'une éventuelle future délocalisation de notre syndicat mixte au sein de l'actuel siège de la Communauté de Communes Vendée Grand littoral sis 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire.

Le bail de courte durée étant arrivé à échéance le 22 septembre 2024, un nouveau bail dérogatoire de courte durée a été consenti pour une nouvelle durée de (-1 an), soit jus

Ce bail dérogatoire fixe les conditions d'utilisation des locaux. Ainsi les locaux réservés à l'usage exclusif du SMAV représentent un bureau de 13,67m² ainsi que les espaces communs (accueil, sanitaires, dégagements et salles de réunion).

Il fixe également le montant du loyer mensuel à 150 € et le montant de la participation aux charges d'électricité à 70 €.

Le Président propose au comité syndical le renouvellement du bail dérogatoire pour la période du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1/ de RENOUELER le bail dérogatoire de courte durée pour le bâtiment administratif pour la partie occupée par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (présenté en annexe)

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



M^r PAGEAUD
1^{er} Vice Président
par délégation du Président empêché

ANNEXE : BAIL DEROGATOIRE CCVGL